



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1164^e réunion tenue le 28 juillet 2023 sur la situation en République du Niger :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur la situation au Niger, notamment les communiqués [PSC/AHG/COMM.2 (CCVII)] du 29 octobre 2009, [PSC/PR/COMM.2 (CCXVII)] du 19 février 2010, [PSC/PR/COMM(CCLXVI)] du 16 mars 2011 et les communiqués de presse [PSC/PR/BR.2 (CCXX)] du 11 mars 2010, [PSC/PR/BR.1 (CCXXXII)] du 17 juin 2010 et [PSC/PR/BR(CCXVIII)] du 13 novembre 2010 ;

Prenant note de la Déclaration du Président de la Commission publiée le 26 juillet 2023, du communiqué publié par la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 26 juillet 2023 et du communiqué No. 2 de la CEDEAO publié le 27 juillet 2023 ;

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier l'article 7 (g) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

Prenant note des remarques de S.E. l'Ambassadeur Mohamed Lamine Thiaw, Président du CPS pour le mois de juillet 2023 et Représentant permanent de la République du Sénégal auprès de l'UA, de la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, ainsi que de la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Amadou Hassane Mai Dawa, Représentant permanent de la République du Niger auprès de l'UA ; et

Conformément à l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Se déclare profondément préoccupé** par la résurgence inquiétante des coups d'état militaires qui portent atteinte à la démocratie, à la paix, à la sécurité et à la stabilité sur le continent, **réitère** sa politique de tolérance zéro à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement, conformément à l'article 4(p) de l'Acte constitutif de l'UA, et **réaffirme** son adhésion totale aux cadres normatifs de l'UA sur la prise de contrôle illégale de gouvernements sur le continent, conformément à la Déclaration [Ext/Assemblée/AU/Decl.(XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^e session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue à Malabo (Guinée équatoriale) en mai 2022 et la Déclaration d'Accra sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement de mars 2022 adoptée à Accra (Ghana) ;
2. **Condamne avec la plus grande fermeté** le coup d'état militaire en République du Niger, qui a abouti à l'éviction du Président démocratiquement élu, S.E. Mohamed Bazoum, le 26 juillet 2023 ;
3. **Exige** des militaires le retour immédiat et sans condition dans leurs casernes et le rétablissement de l'autorité constitutionnelle, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'adoption du présent Communiqué ;
4. **Exige également** la libération immédiate et sans condition de S.E. le Président Mohamed Bazoum et de tous les autres détenus, et le respect des droits de l'homme, notamment la protection de leur santé physique et de leur intégrité morale et **prévient** que le Conseil prendra toutes les

mesures nécessaires, y compris des sanctions punitives, à l'encontre des auteurs, au cas où les droits des détenus politiques ne seraient pas respectés ;

5. **Salue** les efforts de la CEDEAO sous le leadership de S.E. Bola Ahmed Tinubu, Président de la République fédérale du Nigeria, et l'envoi de S.E. Patrice Talon, Président de la République du Bénin en qualité d'Envoyé spécial en République du Niger, **se félicite** de la convocation du Sommet extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO prévu le 30 juillet 2023 à Abuja (Nigeria) et **attend avec intérêt** les conclusions de ce Sommet ;

6. **Demande** au Président de la Commission de continuer à suivre de près la situation, de travailler en étroite coordination avec la CEDEAO et les acteurs régionaux et d'en faire le point au Conseil dès que possible ;

7. **Réaffirme** la solidarité et le soutien ferme de l'UA à l'endroit du Peuple nigérien ; et

8. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.



PSC/PR/COMM.1157 (2023)